



# **Réseau « Prévention des violences sexuelles dans le domaine des loisirs »**

## **Déclaration d'intention**

Berne, le 10 janvier 2022



## 1 Préambule

Le réseau « Prévention des violences sexuelles dans le domaine des loisirs » a été fondé en 2017 à l'initiative de la Protection de l'enfance Suisse, en collaboration avec les services spécialisés Limita et ESPAS, puis s'est étendu aux représentantes et représentants de Pro Juventute, Swiss Olympic, Jeunesse et Sport (OFSP) et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Au cours des trois premières années, les membres du réseau ont élaboré les bases de leur travail commun, se sont concertés entre eux ainsi que dans un cercle plus large (p. ex. dans le cadre de l'atelier de conseil en matière de démarches et procédures) et ont formulé des prises de position sur les plans professionnel et politique (extrait spécial du casier judiciaire, service de signalement des abus dans le domaine du sport).

Une enquête visant à évaluer le travail du réseau a été réalisée auprès des membres au début de l'année 2021. Cette enquête avait pour but de déterminer la nécessité d'optimiser la collaboration au sein du réseau et de définir des mesures appropriées pour son développement. La présente déclaration d'intention découle de cette évaluation ; elle a pour objectif de clarifier et de définir les conditions de la collaboration au sein du réseau. La déclaration d'intention énonce les critères d'adhésion au réseau, son type d'organisation ainsi que son mode de travail ; elle régit la prise de décision, les finances et la représentation à l'extérieur.

Étant regroupées en un réseau national, les organisations membres sont plus enclines à défendre des objectifs communs en matière de protection des enfants et des adolescents dans le domaine des loisirs. Dans ce contexte, le réseau s'adresse à des organisations actives à l'échelle nationale ou dans les régions linguistiques (organisations supracantoniales) qui, elles, reprennent et transmettent les préoccupations de leurs propres organismes membres et groupes d'intérêt.

Un bilan de situation établi tous les deux à trois ans doit renseigner sur l'orientation future et le développement possible du réseau.

## 2 Finalité et objectifs

Par la présente déclaration d'intention, les membres du réseau manifestent leur intérêt à coopérer pour atteindre les objectifs suivants :

- **soutenir et ancrer dans toute la Suisse une compréhension commune** (conformément aux lignes directrices de prévention dans le domaine des loisirs) de la prévention efficace des violences sexuelles au sein des organisations spécialisées, des autorités et des prestataires de droit privé qui proposent des activités organisées de loisirs pour les enfants (fédérations sportives, organisations de jeunesse, etc.) ;



- **mettre en réseau les organisations compétentes** dans les domaines de la prévention et du conseil en matière de démarches et procédures, **faciliter la coordination** de leurs activités et prestations et **favoriser les échanges** et la collaboration en vue d'améliorer la qualité ;
- **sensibiliser les principaux groupes d'intérêt**, tels que les fédérations dans le domaine des loisirs ainsi que les autorités cantonales et communales compétentes, en matière de prévention des violences sexuelles dans le domaine des loisirs, les **informer** des offres et prestations spécifiques existantes, les **encourager à assumer leurs responsabilités** et, dans la mesure du possible, les soutenir dans la mise en œuvre de mesures appropriées jugées nécessaires.

### 3 Activités

Chaque membre du réseau contribue le mieux possible à réaliser les objectifs susmentionnés et travaille activement dans les domaines suivants :

- faire connaître et instaurer les lignes directrices communes de prévention dans le domaine des loisirs au sein de sa propre organisation et/ou dans le champ d'action élargi de son organisation ;
- coordonner et échanger les informations et connaissances entre spécialistes de la prévention, du conseil en matière de démarches et procédures, du domaine des loisirs ainsi qu'avec les représentantes et représentants des pouvoirs publics ;
- coordonner le travail d'information et de sensibilisation spécifique aux différents publics cibles à l'attention des organisations de loisirs ainsi que des offices cantonaux et communaux ;
- établir des recommandations et des prises de position communes (sur les plans professionnel et politique) et se positionner de manière concertée.

Les projets communs, les manifestations publiques, le développement de prestations de service, d'offres et de produits communs, ainsi que les efforts visant à combler les lacunes de connaissances ne font pas partie des missions principales du réseau. Le travail en réseau doit inciter les membres à collaborer et à développer des projets communs.

### 4 Adhésion et participation

Peuvent participer au réseau toutes les organisations privées et publiques, les services spécialisés ainsi que les initiatives :

- actives à l'échelle nationale ou d'une région linguistique (supracantonale)
- et
- pouvant attester de plusieurs années d'activité continue dans le domaine de la prévention des violences sexuelles envers les enfants et les adolescents, sachant que cette activité représente une partie importante des activités de l'organisation ;
- et
- disposant d'une expertise avérée et reconnue dans le domaine de la prévention des violences sexuelles envers les enfants et les adolescents et proposant des services de sensibilisation, conseil, formation et prévention dans ce domaine spécifique (p.ex. les organisations spécialisées, les services d'aide) ;

ou

représentant les prestataires d'activités de loisirs extrascolaires destinées aux enfants et adolescents à l'échelle nationale (p. ex., les organisations faitières de fédérations sportives ou d'associations de jeunesse) ;

ou

traitant les thématiques mentionnées dans le cadre de la science, la recherche et l'enseignement.

Les organisations intéressées peuvent présenter une demande écrite d'adhésion en indiquant une personne de contact.

Pour remplir les conditions d'admission, les organisations doivent signer la présente déclaration d'intention et donc se montrer disposées à :

- adhérer aux objectifs du réseau (cf. chapitre 2) ;
- participer activement aux domaines d'activité du réseau (cf. chapitre 3) ;
- participer régulièrement aux rencontres du réseau et/ou aux groupes de travail et siéger au groupe de pilotage (présidence incluse) selon le principe de rotation (cf. chapitre 5) ;
- partager des connaissances et expériences utiles à la réalisation des objectifs du réseau et communiquer avec transparence ;
- reconnaître la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les violences sexuelles (Convention de Lanzarote) et s'engager en faveur de sa mise en œuvre dans le cadre de leur propre champ d'intervention et d'action ;
- concevoir les lignes directrices de la « Prévention des abus sexuelles dans le domaine des loisirs » comme un guide leur permettant d'établir à l'interne leurs propres concepts de protection en matière de prévention des violences sexuelles et/ou d'instaurer des lignes directrices dans d'autres champs d'action et sphères d'influence.

Lors d'une rencontre de réseau, les membres présents décident, à la majorité des deux tiers des voix exprimées, de l'adhésion de nouvelles organisations ainsi que de l'exclusion de membres.

Moyennant une déclaration écrite adressée au groupe de pilotage, l'adhésion peut être révoquée à tout moment et avec effet immédiat.

## **5 Organisation et méthode de travail**

### **5.1 Le réseau**

Le réseau dispose :

- d'un groupe de pilotage
- d'un service de coordination
- d'une assemblée plénière des membres du réseau
- d'invités permanents
- de groupes de travail thématiques (selon les nécessités)

### **5.2 Le groupe de pilotage**

Le réseau est dirigé par un groupe de pilotage composé de trois membres du réseau. Le premier groupe de pilotage constitué lors de l'entrée en vigueur de la déclaration d'intention est composé des trois membres suivants :

- Swiss Olympic (présidence en exercice durant l'année en cours)
- Association ESPAS (présidence prévue pour l'année suivante)
- Protection de l'enfance Suisse (service de coordination, membre permanent)

Dans le cadre d'un système de rotation annuel, les membres du réseau siègent au sein du groupe de pilotage durant deux ans.

Le membre du réseau en charge du service de coordination est un membre permanent du groupe de pilotage. La fonction de « présidence du groupe de pilotage » est réservée aux deux autres membres du groupe de pilotage.

Chaque année, un nouveau membre du réseau intègre le groupe de pilotage. Durant la deuxième année du mandat, la fonction de « présidence du groupe de pilotage » est assumée par une des personnes déjà membre du groupe de pilotage.



Lors de la dernière rencontre du réseau de l'année, un nouveau membre du groupe de pilotage et, si nécessaire, le service de coordination sont respectivement désignés. Lors de l'élection des membres au siège du groupe de pilotage, il convient de s'assurer de l'alternance entre les membres.

Si plusieurs membres sont disposés à intégrer le service de coordination et/ou le groupe de pilotage, l'élection a lieu conformément à la décision opérationnelle (cf. chapitre 5.7.1).

La présidence est limitée à un an et change conformément au système de rotation indiqué ci-dessus.

La modération des deux à quatre rencontres annuelles du réseau (à raison d'une demi-journée chacune) et des séances de préparation de ces dernières incombe au membre président.

En concertation avec tous les membres du réseau, le groupe de pilotage détermine l'agenda annuel du réseau, les contenus et la conception du programme ainsi que l'organisation des deux à quatre réunions annuelles du réseau (à raison d'une demi-journée chacune). Il peut en outre constituer des groupes de travail thématiques.

Le groupe de pilotage se réunit en fonction des besoins.

### **5.3 Le service de coordination**

Le service de coordination agit en concertation avec les autres membres du groupe de pilotage. Il est chargé d'organiser deux à quatre réunions du réseau (à raison d'une demi-journée chacune) par an. Cette mission comprend l'organisation des séances de préparation nécessaires auxquelles participe le groupe de pilotage, la conservation des informations utiles (p. ex. la convocation, le programme, le procès-verbal, etc.), la diffusion d'informations en lien avec les activités du réseau (p. ex. la coordination et la réponse aux demandes, la transmission d'informations actuelles), un minimum de tâches relevant du domaine des relations publiques (c.-à-d. la communication de publications, les prises de position et les activités, les présentations des activités du réseau aux parties prenantes intéressées) et, si besoin est, la définition d'un positionnement commun dans le cadre d'une rencontre du réseau qui a lieu tous les deux à trois ans.

Le service de coordination est responsable de la présence et de la représentation du réseau à l'extérieur.

Le service de coordination assure l'organisation des rencontres du réseau (salle, restauration, traductions, etc.) et l'accomplissement des tâches précitées ; il prend en charge les frais y afférents.

Si nécessaire et dans la mesure du possible, les autres membres du groupe de pilotage apportent leur soutien au service de coordination dans le cadre de ses activités.

Si plusieurs membres du réseau sont disposés à intégrer le service de coordination, respectivement lors de la dernière séance de l'année une décision opérationnelle conformément au chapitre 5.7.1 est adoptée concernant la prise en charge du service de coordination l'année suivante.

#### **5.4 L'assemblée plénière des membres du réseau**

L'assemblée plénière des membres du réseau se réunit périodiquement dans le cadre des deux à quatre rencontres annuelles du réseau.

Les membres du réseau partagent leurs connaissances et expériences utiles à réaliser les objectifs du réseau et communiquent entre eux avec transparence.

Dans le cadre des rencontres du réseau, les membres du réseau prennent des décisions conjointement, conformément au chapitre 5.7.

#### **5.5 Les invités permanents**

Les représentantes et représentants des autorités publiques (par exemple, les autorités fédérales, les conférences intercantionales, l'Union des villes suisses, l'Association des communes suisses, etc.) peuvent être invités aux réunions du réseau en tant qu'invités permanents.

#### **5.6 Les groupes de travail**

Un groupe de travail est convoqué en fonction des besoins dans le but de traiter un thème lié à l'activité professionnelle ou d'effectuer une tâche concrète.

La collaboration au sein d'un groupe de travail est volontaire.

Des professionnels issus d'organisations qui ne sont pas membres du réseau peuvent collaborer au sein d'un groupe de travail.

#### **5.7 Les décisions**

##### **5.7.1 Les décisions opérationnelles**

Le réseau prend des décisions opérationnelles à la majorité des deux tiers des voix des membres présents lors des rencontres du réseau.



### **5.7.2 Les décisions concernant les positionnements et les prises de position politiques**

Les prises de position politiques prononcées au nom du réseau peuvent être émises uniquement dans le cadre de la consultation de tous les membres du réseau. Pour pouvoir prendre une décision concernant les prises de position et les positionnements au nom du réseau, il est indispensable qu'aucune voix ne s'y oppose. Les abstentions ne sont pas autorisées. La consultation peut également avoir lieu par voie de circulaire.

Seules les organisations du réseau ayant donné leur accord exprès pour la publication de prises de position et de positionnements politiques verront leur nom cité.

### **5.7.3 Les décisions concernant les positionnements et les prises de position relevant de l'activité professionnelle**

La divulgation des positionnements et prises de position relevant de l'activité professionnelle au nom du réseau nécessite impérativement l'approbation préalable de la majorité des deux tiers de tous les membres du réseau. Ces derniers peuvent donner leur approbation également par voie de circulaire.

Seules les organisations du réseau ayant donné leur accord exprès pour la publication de telles prises de décision verront leur nom cité.

### **5.7.4 Autres décisions**

Sauf disposition contraire de la présente déclaration d'intention, les autres décisions doivent appliquer la règle exposée à l'article 5.7.1 (Décisions opérationnelles).

## **6 Défense des intérêts**

Les membres renoncent à tout acte susceptible de nuire au but que poursuit le réseau.

Ils gardent le secret concernant les informations dont ils ont connaissance.

Lorsqu'ils utilisent les produits du réseau, les membres veillent à en indiquer la source.

## **7 Finances**

Le réseau ne dispose d'aucune ressource financière.

Aucune cotisation financière n'est demandée pour l'adhésion.



Le service de coordination prend à sa charge le financement des rencontres du réseau (p. ex. le loyer, la restauration, la traduction, le graphisme/la mise en page) et les tâches y relatives (la convocation, le procès-verbal/la conservation des informations utiles, la transmission d'informations, la représentation à l'extérieur, les tâches minimales relevant du domaine des relations publiques).

Les ressources humaines et financières nécessaires à la collaboration au sein du réseau (y compris la participation à des rencontres du réseau), du groupe de pilotage et des groupes de travail sont à la charge des membres participants.

## **8 La représentation du réseau à l'extérieur**

Le réseau n'est pas une société simple. Une responsabilité solidaire des membres du réseau est exclue.

Aucun des membres, même représenté au sein du groupe de pilotage, n'est en droit de contracter des obligations au nom du réseau, pour celui-ci ou pour les membres.

Aucun des membres n'est en droit de se présenter en public au nom du réseau. Le service de coordination fait exception à cette règle, car il est autorisé à répondre, au nom du réseau, à des demandes dans le cadre des tâches relevant du domaine des relations publiques – mais toujours après concertation avec le groupe de pilotage. Par ailleurs, le service de coordination est responsable de la présentation du réseau à l'extérieur.

Le réseau se présente à l'extérieur sous le nom « Prévention des violences sexuelles dans le domaine des loisirs ». Il affiche le nom de ses membres, en commençant par le nom du service de coordination, puis par ordre alphabétique.

L'affichage des logos des membres dans la représentation du réseau à l'extérieur nécessite au préalable le consentement des membres concernés. S'il s'agit d'imprimés, il est indispensable d'obtenir un accord écrit (bon à tirer) des membres dont le logo est utilisé, et ce, pour chaque tirage.

La présentation des logos doit refléter la nature égalitaire du partenariat conclu entre les membres au regard des dimensions, de la couleur et de la qualité des logos. Le service de coordination s'engage à respecter les prescriptions relatives aux dimensions, à la couleur et à la qualité des logos des membres.

Dans leur communication adressée à tous les groupes cibles et parties prenantes du réseau, l'ensemble des membres indiquent quelles sont les actions, les activités et les offres du réseau et

des membres et les mettent en évidence, les mentionnent et les rendent accessibles dans tout support de communication interne comme externe.

Les membres s'informent mutuellement d'éventuels changements affectant les adresses, les logos de leur propre organisation, les modifications de prestations de service ainsi que les mesures de communication prévues destinées aux groupes cibles et parties prenantes du réseau.

## **9 L'entrée en vigueur et la durée de validité de la déclaration d'intention**

La déclaration d'intention entre en vigueur après avoir été signée par au moins cinq organisations, au plus tôt au début de l'année 2022.

La déclaration d'intention – et par conséquent le réseau – est dissoute si les membres du réseau le décident à la majorité des deux tiers des voix exprimées ou si le groupe de pilotage ne peut pas être nommé.